



**Arrêté n°D324220AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur la  
RD n° D52**

STAM Terres de Lorraine

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 06/06/2024 transmis par le Service Territorial d'AMénagement Terres de Lorraine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux d'Enduit Superficiel d'Usure (ESU) sur la RD n° D52 du PR 8+676 au PR 11+428, sur le territoire des communes de Marthemont et Viterne, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

SUR la demande du conseil départemental - STAM Terres de Lorraine en date du 06/06/2024 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services départementaux ;

## **ARRETE**

**Article 1er** - Du 17 juin 2024 au 21 juin 2024, de 07H30 à 18H00, lors des phases de travaux (date prévisionnelle du chantier : le 17/06/2024), toute circulation est interdite sur la RD n° D52 du PR 8+676 au PR 11+428, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

**Article 2** - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Depuis Marthemont, se diriger vers Viterne sur RD52 jusqu'au carrefour RD52/RD974. Poursuivre sur RD974 vers Maizière puis Bainville-sur-Madon. Au carrefour RD50/RD974 à Bainville-sur-Madon, emprunter la RD50 jusque Xeulley. A Xeulley, au carrefour RD50/RD51, se diriger vers Parey-Saint-Césaire en suivant la RD51. A Parey-Saint-Césaire, au carrefour RD51/RD52, suivre la RD52 jusque Thélod puis Marthemont.

Et ce dans les deux sens de circulation.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de la régie du STAM Terres de Lorraine.

**Article 4** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Maizières, Marthemont, Viterne, Bainville-sur-Madon, Xeulley, Parey-Saint-Césaire et Thélod,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

**NANCY, le 10 juin 2024**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

# RD52 MARTHEMONT à RD974

## PLAN DE DEVIATION

Section fermée à la circulation



Itinéraire de déviation

